



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ALIMENTATION

-

CERTIFICATS D'ECONOMIE DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Action n°2020-038

**Lutter contre les insectes piqueurs au moyen d'un produit de biocontrôle
à base d'huile minérale**

1 – Définition de l'action

L'action vise à pulvériser une bouillie à base d'huile minérale afin de recouvrir et asphyxier les insectes adultes. Cette action est conseillée au cours de l'hiver où elle agit contre les formes hivernantes et réduit ainsi la pression pour la saison suivante.

2 – Conditions de réalisation de l'action

L'action est réputée réalisée lorsque la vente à l'utilisateur final est effectuée.

La date de réalisation de l'action est la date de facturation figurant sur le journal des ventes ou la date d'émission de la facture.

3 – Pièces justificatives à fournir

Si le produit a été vendu par le demandeur, aucune pièce n'est à fournir. Le journal des ventes doit être tenu à la disposition des agents chargés des contrôles.

Si le produit a été vendu par une personne autre que le demandeur, doivent être transmises lors de la demande :

- une copie de la facture comportant l'identité de l'acheteur, la date d'émission de la facture et la description de l'achat permettant l'identification sans équivoque de l'action ;
- l'attestation sur l'honneur prévue à l'annexe 1 de l'arrêté du 3 mai 2017 relatif aux modalités de demande de délivrance de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques ;
- si le vendeur est obligé du dispositif, l'attestation sur l'honneur prévue à l'annexe 2 de l'arrêté du 3 mai 2017 relatif aux modalités de demande de délivrance de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques.

4 – Nombre de certificats auquel l'action ouvre droit annuellement

Référence commerciale	Montant unitaire en certificats par litre	X	Nombre de litres vendus
Acakill AMM : 9300504	0,0228		
Actipron extra AMM : 2150103	0,024		
Actipron Neo AMM : 2230732	0,0228		
Afoil AMM : 2170464	0,025		
Alphasis EV AMM : 9300504	0,0228		
Catane AMM : 9800096	0,016		
Citrole AMM : 9200235	0,0139		
Estiuoil AMM : 2170462	0,0247		
Euphytane Gold AMM : 9300504	0,0243		
Finavestan Ema AMM : 8500470	0,0083		
L'Avy AMM : 9300504	0,0228		
Laincoil AMM : 2170464	0,025		
Lovell AMM : 2190065	0,016		
Lumière AMM : 2190843	0,0370		
Oliblan AMM : 9300504	0,0228		
Oviphyt AMM : 9300504	0,0228		
Ovipron extra AMM : 2150104	0,024		
Ovipron Neo AMM : 2230728	0,0228		
Ovipron super AMM : 2160985	0,01		

Ovispray AMM : 9400496	0,016
Ovithiol AMM : 2160985	0,01
Polithiol AMM : 2160985	0,01
Summer Oil AMM : 2170462	0,0247
Vazyl-Y AMM : 9300504	0,0228
Yagos AMM : 2170462	0,0247



5 – Nombre d’années durant lesquelles l’action ouvre droit à la délivrance de certificats
1 année.

6 – Période de validité de l'action

Début de validité au 1^{er} janvier 2020.

Fin de validité au 31 décembre 2025.